



**ARRETE n°8.3.2022/119**  
**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public**  
**Portant autorisation de travaux**  
**et règlementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la Promenade du Béal**  
**pour les besoins de la société CLOTURES DU LITTORAL**  
**du 16 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus**

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
VU les arrêtés municipaux n°56/2005 en date du 26 avril 2005 et n°76/2007 en date du 14 juin 2007 relatifs à l'ensemble des travaux ou interventions dans l'emprise de la voirie communale;  
VU l'arrêté municipal n°6.1.2014/165 du 25 juillet 2014 instituant une zone piétonne et réglementant la circulation des véhicules à moteur sur la Promenade du Béal ;  
VU la demande de M. Quentin LEBEL agissant pour le compte du service travaux neufs de la Mairie de La Roquette sur Siagne dans le but de faire effectuer des travaux pour la pose de clôtures et de filets pare-ballons le long de la Promenade du Béal ;  
**CONSIDERANT** que les dits travaux seront effectués par l'entreprise « CLOTURES DU LITTORAL » représentée par M. Jean-François PEUPLIER ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement à ladite société selon les dispositions suivantes ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé, conformément à sa demande, à utiliser le domaine public et à procéder à la réalisation de travaux le long de la Promenade du Béal du 16 mai 2022 au 10 juin 2022 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux :

- la promenade du Béal sera partiellement fermée à la circulation piétonne ;
- l'entreprise CLOTURE DU LITTORAL sera autorisée à déroger à l'arrêté n°6.1.2014/165 du 25 juillet 2014. Elle sera donc exceptionnellement autorisée à circuler et à stationner sur une partie de la Promenade du Béal réservée à cet effet.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée des travaux signalera ou devra faire signaler son chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage sera disposé pour signaler le chantier.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra les effectuer conformément aux directives techniques des arrêtés 56/2005 et 76/2007 précédemment cités.  
Toute intervention non conforme aux règles de l'art sera constatée et pourra donner suite à une verbalisation au titre du code de la voirie routière.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise devra impérativement assurer :

- La continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis à vis des travaux et engins de chantier sur une partie de la Promenade du Béal ;
- La circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires

**ARTICLE 6 :** Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation piétonne ou pour des motifs de sécurité.

**ARTICLE 7 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet
- L'entreprise chargée des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de Service de Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 12 mai 2022  
Le Maire,  
M. Christian ORTEGA

